

Municipalité
Mont-Saint-Pierre

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LA HAUTE GASPÉSIE

MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre tenue le 7 mai, à 19h30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - André Daraïche

Siège # 2 - Marise Ouellet

Siège # 3 – Colette Réhel

Siège # 5 - Claude Cloutier

Sont absents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 4 - Alain Gagnon

Siège # 6 - Yannick Ouellet

Formant quorum sous la présidence du maire, Magella Emond

Madame Marie-Eve Tanguay, directrice générale, et greffière trésorière par intérim assiste également à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - CORRESPONDANCE

04 - ADMINISTRATION

04.01 - Contrat de direction générale par intérim

05 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

05.01 - Séance ordinaire du 1 avril 2025

06 - TRÉSORERIE

06.01 - Rapport des dépenses autorisées

06.02 - Contrôle et suivi budgétaire

07 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

08 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

09 - TRAVAUX PUBLICS

09.01 - Octroi de contrat pour les travaux de déneigement et de déglacage des chemins et stationnement municipaux

10 - AQUEDUC ET EAUX USÉES

53-5-25

10.01 - Remplacement d'un surpresseur Hibon

11 - LOISIRS-TOURISME

12 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

13 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

14 - LÉGISLATION

14.01 - Comité de sélection - embauche

14.02- Nomination d'une enchérisseuse pour la vente pour taxe 2025

15 - AFFAIRES NOUVELLES

16 - VARIA

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE Colette Réhel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

03 - CORRESPONDANCE

1 document est déposé aux membres du conseil demande de commandite Frip&Art.

04 - ADMINISTRATION

54-5-25

04.01 - Contrat de direction générale par intérim

CONSIDÉRANT que la Municipalité a des besoins essentiels à remplir en administration, greffe et trésorerie;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur(trice) général(e), greffier(ère) et trésorier(ère) est affiché et sans candidat ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une offre de service intérimaire de la part de Marie-Eve Tanguay;

CONSIDÉRANT que cette dernière a déjà tous les accès nécessaires et les compétences;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : André Daraiche
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal mandate M. Magella Emond, maire de la municipalité a signé le contrat de service pour et au nom de la municipalité de Mont-Saint-Pierre;

QUE le contrat soit rétroactif au 14 avril 2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

55-5-25

05.01 - Séance ordinaire du 1 avril 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1 avril a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Marise Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 avril 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06 - TRÉSORERIE

56-5-25

06.01 - Rapport des dépenses autorisées

ATTENDU que la directrice générale, greffière et trésorière par intérim a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 05-2025 totalisant 49862.75\$;

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal;

D'autoriser la trésorière à faire le nécessaire pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

57-5-25

06.02 - Contrôle et suivi budgétaire - Dépôt

ATTENDU que le règlement 241-2024 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire.

La trésorière fait le *dépôt* du rapport financier trimestrielle.

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport financier trimestrielle.

07 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

08 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

09 - TRAVAUX PUBLICS

58-5-25

09.01 - Octroi de contrat pour les travaux de déneigement et de déglacage des chemins et stationnements municipaux

Marise Ouellet mentionne ne pas avoir participé au délibéré vu le potentiel conflit d'intérêt.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres publiques pour le service de déneigement et de déglacage des chemins et stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune offre provenant de l'appel d'offre publique # 20056786;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une offre de service de la part des Entreprises Marc Ouellet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Colette Réhel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal octroi le contrat de service de déneigement et de déglacage des chemins et stationnements municipaux aux Entreprises Marc Ouellet pour la saison 2025-2026 pour montant de 70 000\$;

QUE ce contrat soit d'une durée de 5 ans;

D'autoriser le maire et la directrice a signé pour et au nom de la municipalité le contrat.

QUE le contrat soit rétroactif au 15 avril 2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - AQUEDUC ET EAUX USÉES

59-5-25

10.01 - Remplacement d'un surpresseur Hibon

CONSIDÉRANT que la résolution 34-03-25 autorisait le reconditionnement du surpresseur;

CONSIDÉRANT que le surpresseur est plus endommagé que prévu;

CONSIDÉRANT qu'un devis d'équipement Belzile inc. a été obtenu pour le remplacement du surpresseur;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marise Ouellet

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la municipalité accepte la dépense supplémentaire au montant de 14117.65\$ plus taxes selon le devis ainsi que les opérations additionnelles de la part des techniciens en eaux;

QUE cette dépense soit imputé à la TECQ 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - LOISIRS-TOURISME

12 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

13 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

14 - LÉGISLATION

60-5-25

14.01 - Comité de sélection - embauche

ATTENDU QU'un comité de sélection doit être mis en place pour l'embauche du directeur général, greffier et trésorier ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Daraiche

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le comité soit formé de ;

Magella Emond

Marise Ouellet

Claude Cloutier

Marie-Eve Tanguay (si disponible)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

61-5-25

14.02 - Nomination d'une enchérisseuse pour la vente pour taxe 2025

ATTENDU QU'un enchérisseur doit être nommé pour la vente pour taxes 2025 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Marise Ouellet conseillère soit la représentante de la municipalité de Mont-Saint-Pierre lors de la mise en vente pour taxe le 12 juin comme enchérisseuse. Au bureau de la MRC de La Haute-Gaspésie à Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - AFFAIRES NOUVELLES

16 - VARIA

Robert Coulombe – 24 août mise en terre – détail à venir

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19H 46 à 19H59

- Vente pour taxes
- Bibliothèque personne responsable
- Route 2, entretien de la route
- Suite des travaux au Camping – Foremo
- Rencontre avec la compagnie Foremo
- Nettoyage du camping

62-5-25

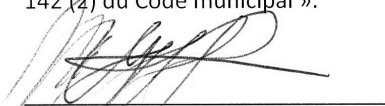
18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR UNE PROPOSITION DE André Daraiche
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

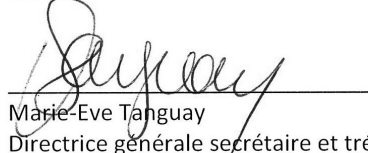
QUE cette séance ordinaire soit levée à 20 h .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Magella Emond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Magella Emond
Maire



Marie-Eve Tanguay
Directrice générale secrétaire et trésorière par intérim